

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 443

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

ARTICLE 16

I. – À la première phrase de l’alinéa 7, après le mot :

« confirmé »,

insérer les mots :

« par écrit ».

II. – En conséquence, aux alinéas 12 et 13, après le mot :

« confirmé »,

insérer les mots :

« par écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rétablir la rédaction adoptée, en 1^{ère} lecture, par l’Assemblée nationale.